



Plan des localités  
Chabrey

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du .....  
Soumis à l'enquête publique du ..... du .....

Au nom de la Municipalité Le Syndic La Secrétaire  
Au nom de la Municipalité Le Syndic La Secrétaire

Adopté par le Conseil communal le .....  
Approuvé par le Département compétent le .....

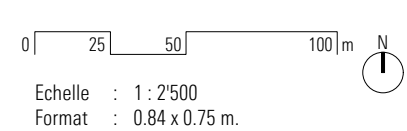
Au nom du Conseil communal Le Président La Secrétaire  
La Cheffe de Département

Entrée en vigueur le .....



territoires et mobilité

[31.01.2025]



Légende

Donnée générale

- Périmètre de révision du plan d'affectation communal
- Limite du territoire communal
- Projet de mutation parcellaire en cours

Affectation principale

- Zone centrale 15 LAT - A
- Zone centrale 15 LAT - B
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
- Zone d'activités économiques 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
- Zone de verdure 15 LAT - B (jardins)
- Zone de verdure 15 LAT - C (jardins à valeur paysagère et vergers)
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT statique - selon constatation de la nature forestière (art. 24 LVLfO)
- Aire forestière 18 LAT (à titre indicatif) (art. 1 RVLfO)

Patrimoine culturel

- Bâtiment recensé, note 2
- Bâtiment et objet recensé, note 3
- Bâtiment et objet classé monument historique (MH)
- Bâtiment et objet inscrit à l'inventaire cantonal (INV)
- Jardin certifié ICOMOS à l'inventaire des parcs et jardins historiques de la Suisse
- Région archéologique - n° d'identification
- Voie de communication historique (IVS) - Importance locale

Patrimoine naturel

- Inventaire des monuments naturels et des sites (IMNS) (indicatif)
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - A (ZA, ISB, PPS) (indicatif)
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - B (TBP, corridors à faune) (indicatif)

Mobilité

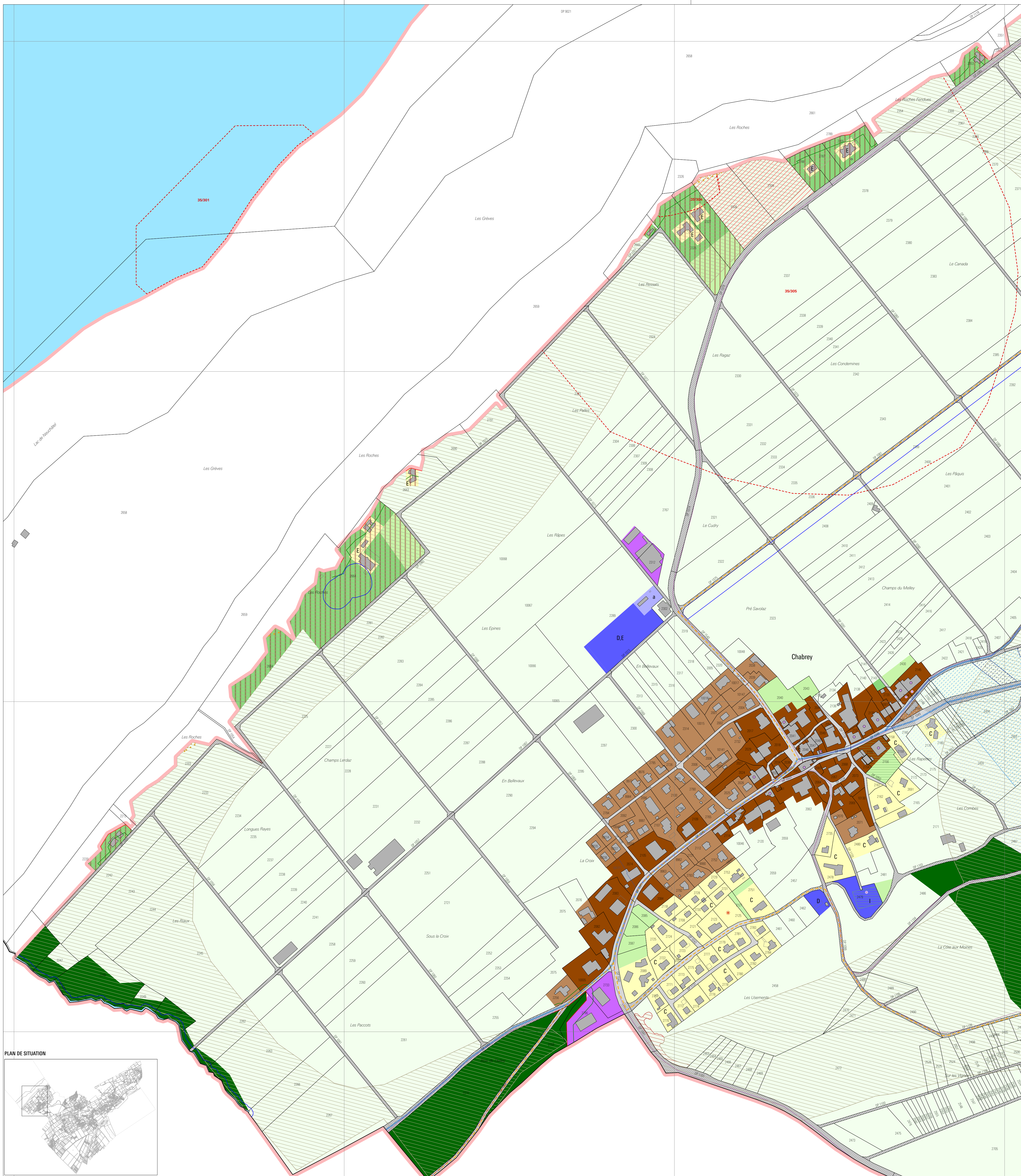
- Inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre
- Itinéraire SuisseMobile à vélo

Protection de l'Homme et de l'environnement

- Périmètre impacté par un danger naturel (voir plan ad hoc)
- Zone S1 de protection des eaux (indicatif)
- Zone S2 de protection des eaux (indicatif)
- Zone S3 de protection des eaux (indicatif)
- Distance par rapport à la forêt - zone inconstructible depuis la limite forestière statique (art. 27 LVLfO)
- Espace réservé aux eaux et aux étendues d'eau hors et en zone à bâtir, selon l'article 41 OEaux

Principes d'aménagement

- Parcelle concernée par la garantie de disponibilité des terrains



PLAN DE SITUATION



Plan établi sur la base des données cadastrales du 22 novembre 2024.  
Certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par Jean-Marc REY, ingénieur géomètre breveté,  
NPPRI Ingénieurs et géomètres SA à Avenches, le ..... Signature : .....